

Le cycle de Doha n'aura pas lieu Mehdi Abbas*

À Genève, du 21 au 29 juillet 2008 s'est déroulé le dernier acte en date d'un cycle lancé en novembre 2001. Voulu par Pascal Lamy, le Directeur général de l'OMC, cette mini-ministérielle regroupant une quarantaine de membres aurait dû envoyer un signal fort en vue de la conclusion des négociations du cycle de Doha pour le développement. Ce signal aurait été le bienvenu en ces temps d'incertitude où les éléments critiques se multiplient dans l'économie mondiale. Le résultat est décevant à plus d'un titre et appelle une réflexion sur la gouvernance commerciale multilatérale, d'autant plus que le télescopage des calendriers politiques internes aux différents membres ne permet pas d'envisager une relance de la négociation avant fin 2009, voire plus tard.

Sept ans de réflexion n'auront pas suffi pour conclure un cycle à la fois très ambitieux et d'une grande technicité. Cela explique, en partie, l'absence de compromis satisfaisant. En convoquant une réunion privilégiant quelques membres de l'OMC – les capitalismes historiques (États-Unis, Union européenne, Japon, Canada) et les capitalismes émergents (Brésil, Chine, Inde en particulier) – Pascal Lamy a appliqué une solution conforme au diagnostic qu'il faisait du temps où, négociateur en chef de l'Union européenne, il qualifiait l'OMC « *d'organisation médiévale* ». Le fait est que le problème n'est ni celui du nombre ni celui de la règle du consensus, qui ne veut pas dire

unanimité des 153 membres de l'OMC. Ce n'est pas en transformant le multilatéralisme en minilatéralisme *de facto* qu'il sera mis fin à la crise du système commercial multilatéral. Sans nier la très grande tech

nicité des négociations, il nous semble que la source première des difficultés du multilatéralisme commercial réside dans la nature de la régulation commerciale à laquelle a abouti le cycle d'Uruguay et sa mise en œuvre au travers de la procédure de règlement des différends. Une sortie par le haut de la crise d'efficacité que connaît l'institution passe par une réflexion sur la nature et la substance des fonctions que devrait assumer l'OMC dans une économie internationale intégrée.

Cette chronique s'organise en trois temps. Le premier met en perspective le déroulement de l'agenda pour le développement de Doha. Le deuxième engage la discussion autour de trois problèmes de gouvernance du système OMC tels que le déroulement du cycle les met en évidence. Le dernier temps formule une proposition quant à l'évolution possible du système commercial multilatéral qui va dans le sens d'un régime international de concurrence praticable tant sectoriel qu'interétatique.

OMC, fin de cycle ?

Les sept années passées (Cf. encadré 1 pour le détail du déroulement du cycle de Doha en l'état actuel) ont été marquées par un renoncement progressif de la part des États membres à traiter l'agenda pro-développement sur lequel ils s'étaient engagés lors de la conférence ministérielle de Doha (novembre 2001). Ce cycle a été lancé afin de restaurer la légitimité de l'OMC, sérieusement mise à mal lors de la conférence catastrophique de Seattle (1999). Toutefois et en dépit de ce hiatus originel, le lancement d'un cycle consacré au développement aurait pu marquer un changement considérable au sens où les capitalismes historiques remettaient ce thème à l'ordre du jour après l'avoir abandonné pendant plus d'un quart de siècle au profit de celui de la mondialisation. L'OMC recevait la charge de définir une articulation opérationnelle entre mondialisation et développement. Le constat est qu'elle a échoué, plus précisément les États membres ont échoué.

Depuis le paquet de juillet 2004, le cycle de Doha était réduit à trois éléments : une réduction des subventions agricoles et des droits de douane agricole de la part des pays industrialisés ; en contrepartie, les pays en voie de développement étaient censés ouvrir leurs frontières aux produits industriels, un mouvement d'une ampleur similaire dans le domaine des services étant attendu de leur part.

La réunion de Genève aurait échoué principalement en raison de l'opposition entre l'Inde et les États-Unis sur la question des clauses de sauvegarde et des subventions internes à l'agriculture¹. Il ne faut pas être dupe ; tous les protagonistes trouvèrent intérêt à s'abriter derrière cette opposition pour masquer (à peine)

* Enseignant-chercheur, Laboratoire d'économie de la production et de l'intégration internationale (LEPII), Grenoble Université, Cnrs.

¹ La question des clauses de sauvegarde a suscité l'opposition américaine non pas en raison des choix indiens mais en raison du précédent que cela causerait et qui pourrait permettre à la Chine, dont les futures importations de maïs, de soja ou de blé sont amenées à croître dans les années à venir, d'activer une clause de sauvegarde à des seuils très bas vis-à-vis des exportations américaines.

leur contribution à l'échec. En réduisant le cycle pour le développement à une négociation agricole, les marges de manœuvre sont considérablement réduites. Ajoutons à cela que de nombreuses questions n'ont toujours pas trouvé de réponse satisfaisante de la part des négociateurs.

Le fait est qu'il n'a pas été possible de trouver un compromis sur les dossiers problématiques (agriculture et produits industriels). On ne pourra pas dire que ce sont des dossiers que les négociateurs maîtrisent mal ou sur lesquels ils ne disposent d'aucune expérience. Les conseillers et autres experts économiques ont eu beau produire de savantes analyses sur les taux, les formules et autres coefficients, rien n'y fait. Cet échec est en partie celui des économistes techniciens face à une économie politique réaliste. Ces mêmes analystes et experts, avocats du libre-échange, étaient prêts à applaudir à un accord purement mercantiliste où la question du développement a été ramenée à son expression la plus rudimentaire : l'accès aux marchés².

La réunion de Genève n'est ni le premier ni le dernier échec dans les négociations commerciales. Il ne faut pas s'en alarmer outre mesure. Ce cycle sera conclu à plus ou moins long terme. Cependant, cet échec est révélateur de dysfonctionnements du système commercial multilatéral.

Ce que révèle l'échec des négociations commerciales multilatérales

Le premier élément d'analyse renvoie au socle théorique sur lequel repose le régime OMC. Ce socle est fortement ébranlé. En effet, les négociations de l'OMC et le régime commercial qui en résultera se situent

aux confluent de deux corpus théoriques, celui du commerce international et celui du

² Faire croire que le problème du développement sera résolu par une libéralisation du marché agricole est pure illusion, tant du point de vue de l'accroissement de leurs exportations que du point de vue de la mise en concurrence des agriculteurs du Sud. L'idée selon laquelle une augmentation massive du commerce international des produits agricoles permettrait de résoudre simultanément le problème de la faim et celui de la surproduction est irréalisable. Certes il existe des agro-puissances (Brésil, Australie, Nouvelle-Zélande, France) mais les quantités concernées ne résoudront aucun des problèmes de l'agriculture et de l'alimentation mondiale.

développement économique. Or, chacun de ces deux corpus dans leur version standard dominante connaît une phase de réfutation et de contestation conséquente de leurs postulats, analyses et conclusions à la fois théoriques et opérationnelles. Le flou analytique régnant quant à la matrice théorique du régime de l'OMC tient une place non négligeable dans le déroulement des négociations depuis 2001.

D'une part, le paradigme du libre-échange est fortement ébranlé³. Nous avons évoqué l'hypothèse d'entrée dans l'ère des rendements décroissants de l'OMC⁴ en raison du découplage entre bénéfices sociaux et intérêts privés dont est porteur le multilatéralisme compétitif⁵. Durant ces sept années les négociateurs n'ont pas été en mesure d'inverser le rapport dans le sens d'un gain social d'une nouvelle libéralisation. Malgré le raffinement des modèles et les gains qu'ils promettent – rarement réalisés – il n'est pas possible de conclure à une retombée positive accompagnant l'allocation globale des ressources censées résulter d'une nouvelle vague de libéralisation commerciale⁶. Au-delà, les pays en développement perdants de la mondialisation sont ceux qui ont adopté les politiques préconisées par les principales agences multilatérales (FMI, Banque mondiale, GATT-OMC). Il devient très difficile de mener une négociation pour la libéralisation des échanges quand la majorité des participants considère que quelque soit le compromis final, il ne leur procurera aucun gain.

D'autre part, les accords engagent les pays sur une longue période. Le régime issu du cycle d'Uruguay a été ratifié il y a quatorze ans. Or, les nouveaux équilibres productifs portés par la

Il devient très difficile de mener une négociation pour la libéralisation des échanges quand la majorité des participants considère que quelque soit le compromis final, il ne leur procurera aucun gain.

³ Voir plus particulièrement P. A. Samuelson (2004), « Why Ricardo and Mill Rebut and Confirm Arguments of Mainstream Economist Supporting Globalization », *Journal of Economic Perspectives*, été, H. Bourguinat (2005), « Le libre-échange : un paradigme en situation d'inconfort? », *Revue d'économie politique*, n° 5, sept.-oct.

⁴ M. Abbas (2005), « L'Organisation mondiale du commerce : l'ère des rendements décroissants », *Asymétries*, n° 1, 1^{er} trimestre.

⁵ M. Abbas (2005), « De Doha à Cancun. Analyse de la crise du multilatéralisme commercial et de l'Organisation mondiale du commerce », *Annuaire Français des Relations Internationales*, Vol. VI, avril.

⁶ Selon la plupart des estimations, un accord aurait augmenté de 1 % le produit intérieur brut mondial.

mondialisation n'ont pas été – ou très rarement – anticipés. La théorie de la spécialisation a toujours été dans une situation d'inconfort lorsqu'il s'agit de rendre compte du passage d'avantages comparatifs courts à des avantages comparatifs de long terme pour reprendre les termes de la problématique de M. Byé⁷. Ce problème d'incohérence inter-temporelle est une des explications des remises en causes du « consensus de Washington ». Or, l'ensemble des mesures de politique économique contenu dans cette expression a constitué l'alpha et l'oméga des politiques de développement en économie ouverte de ces trente dernières années. À ce niveau également la contestation est forte tant du point de vue théorique qu'analytique⁸.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'à l'origine ces négociations avaient pour objectif d'aboutir à un compromis pro-développement. Dit autrement, ce cycle aurait dû être l'occasion pour l'OMC d'élaborer une doctrine d'une mondialisation développante. Quelque soit le compromis auquel aboutiront les négociateurs l'objectif est désormais inatteignable, d'autant plus que le paradigme de la mondialisation est en net recul⁹. De surcroît, le problème du contenu développement des accords de l'OMC n'a été ni traité de façon conséquente ni résolu. Ces sept ans de réflexion n'ont pas levé l'hypothèque pesant sur le traitement spécial et différencié dans un contexte où il y a quasi-consensus pour dire que cette approche de la relation entre commerce et développement n'est plus opérationnelle¹⁰.

⁷ M. Byé, (1965), « Changements structurels exigés par la croissance et l'équilibre des échanges internationaux », *Economies et Sociétés*, Série P, n° 167, novembre.

⁸ Sur la contestation du consensus de Washington et la crise de l'économie mainstream du développement, voir K. Gallagher (ed.) (2005), *Putting Development First*, Zed Book, New York ; D. Rodrik (2006), « Goodbye Washington Consensus, Hello Washington Confusion », *Journal of Economic Literature*, Vol. XLIV, décembre ; J. Stiglitz (2008), « La fin du néolibéralisme », *Les Echos*, 21 juillet.

⁹ Voir la façon dont la Russie estime désormais pouvoir se passer de l'accession à l'OMC.

¹⁰ La rénovation du traitement spécial et différencié contenu dans les Accords de l'OMC et l'élaboration d'un accord-cadre sur le traitement spécial et différencié des PED et des PMA constituaient des thèmes centraux de l'agenda pour le développement.

Encadré 1. Mise en perspective chronologique du cycle pour le développement

Doha	<i>10-14 novembre 2001</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Accession de la Chine. - Accord entre les pays industrialisés (États-Unis, Suisse) et les pays du Sud (Brésil, Inde, Afrique du Sud) sur le droit de produire et de vendre des médicaments génériques antisida. - Lancement de l'Agenda de Doha pour le développement.
Cancún	<i>10-14 septembre 2003</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Opposition Nord-Sud sur les dossiers de Singapour. - Opposition pays industrialisés/pays africains sur le dossier coton. - Opposition dans le dossier agricole entre le Groupe des Vingt (G20), mené par le Brésil et les États-Unis et l'Union européenne. - Impossibilité d'avancer sur les thèmes du Cycle pour le développement.
Genève	<i>19 juillet-1^{er} août 2004</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du paquet de juillet redéfinissant le périmètre de l'agenda de Doha sur l'accès au marché - Abandon des questions de Singapour (concurrence, investissement, marchés publics) - Recul de la dimension « développement » de l'agenda
Hong Kong	<i>13-18 décembre 2005</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du paquet développement à destination des PMA - Accord de principe sur l'élimination des subventions aux exportations agricoles (2013) - Accord sur la formule de réduction tarifaire dans l'accès au marché des produits industriels - Accord sur les modalités de libéralisation dans les services
	<i>24 juillet 2006</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Échec d'une mini-ministérielle entre l'Australie, le Brésil, le Japon, l'Inde, les États-Unis et l'Union européenne. - Suspension des négociations par P. Lamy, Directeur général de l'OMC depuis le 1^{er} septembre 2005
<i>Devant l'absence d'avancées notables, annulation de la conférence ministérielle en 2007</i>		
	<i>17 juillet 2007</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les négociateurs pour l'agriculture et les produits industriels mettent deux avant-projets d'accord.
Genève	<i>21-29 juillet 2008</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Opposition Inde/États-Unis sur les mécanismes de protection du secteur agricole - Peu d'avancées notables sur les autres dossiers

Le deuxième élément d'analyse porte sur l'économie politique globale des négociations.

Ce cycle met en évidence le processus de rééquilibrage des rapports de puissance et l'affirmation des logiques nationales dans l'économie mondiale. Trois facteurs vont dans ce sens.

Premièrement, le système de négociation de l'OMC a toujours été propice à la formation de coalitions interétatiques avec des approches différenciées de la négociation. Toutefois, l'obtention d'un accord passe désormais par un consensus, non seulement entre les membres de la Quad (États-Unis, Union européenne, Japon, Canada), mais également par l'association des économies du G3 (Brésil, Chine, Inde) ou de l'une d'entre elles, voire un exportateur majeur dans un secteur objet de négociations compte tenu de la règle du principal offreur. La capacité de blocage qu'offre la règle du consensus est désormais utilisée par les pays en développement sans crainte de perte de légitimité. Deux remarques doivent cependant être faites. La capacité de blocage des capitalismes émergents doit être relativisée, encore plus pour ce qui est de la capacité des autres PED et PMA. Elle dépend de l'absence de compromis entre les capitalismes historiques. Ainsi, la divergence transatlantique compte-t-elle tout autant que l'opposition Quad-G3 dans l'explication du blocage récurrent des négociations. La seconde remarque porte sur les modalités de négociation. Une approche globale des négociations conduit à mettre en avant des oppositions de nature géopolitique (Nord-Sud, Europe-Afrique, etc.). Or, le fait est que les négociations donnent lieu à des stratégies qui dépendent essentiellement des dossiers négociés et des termes de la négociation¹¹. La façon dont est défini l'agenda conditionne dans une large mesure le déroulement de la négociation. Aussi est-il possible d'estimer, à la vue de ce cycle, que l'agenda de Doha a été très mal défini, avec des échéanciers intenable et sans que la question des procédures de la négociation ne soit réglée,

La capacité de blocage qu'offre la règle du consensus est désormais utilisée par les pays en développement sans crainte de perte de légitimité

¹¹ La réunion de Genève a montré que même au sein de l'Union européenne une opposition des préférences n'était pas inévitable, ce qui a donné lieu à un « club des volontaires » (France, Italie, Irlande, Pologne, Hongrie, Lituanie, Grèce, Portugal, Roumanie) définitivement opposé aux termes du compromis agricole.

engendrant un retard important du volet substance de la négociation¹².

Deuxièmement, le Brésil, l'Inde ou la Chine n'agissent pas au nom d'une quelconque logique de groupe et de défense d'une abstraction géo-institutionnelle : le Sud. Les capitalismes émergents défendent d'abord et avant tout les intérêts de leurs exportateurs et de leur modèle d'insertion internationale. Personne ne peut le leur reprocher et c'est un faux procès de relier leur stratégie aux pertes que subirait le reste des PED-PMA. Ceux-ci, en s'engageant dans des négociations bilatérales avec les États-Unis et/ou l'Union européenne, ont saisi l'impact concurrentiel excluant des émergents. Les négociations de l'OMC apparaissent comme une victime collatérale du nouvel équilibre mondial en cours d'élaboration dans un processus où les échecs sont beaucoup plus nombreux que les succès. Sa nature d'organisation pilotée par ses membres (*member-driven organization*) la condamne à être dépendante de leur volontarisme international en vue d'un accord.

Troisièmement, et n'est-ce pas là l'enjeu central de ces blocages : la définition d'un nouveau *modus operandi* entre les principales économies commerçantes¹³. Quelle place faire à la Chine, l'Inde, le Brésil et demain la Russie, dans la nouvelle architecture commerciale multilatérale ? Ce sont des pays porteurs d'une autre rationalité des relations (économiques) internationales, avec une histoire et un vécu des rapports internationaux radicalement différent des nord-américains ou des européens. D'ailleurs, les négociateurs européens et américains appellent la Chine à « rectifier son approche du commerce international », autrement dit sa doctrine de l'insertion internationale. Il en résulte un conflit de valeur à mettre en relation avec la crise des paradigmes du libre-échange et du développement. En ce sens, l'OMC est confrontée à un problème qui ne se résoudra pas techniquement mais par une réflexion sur la finalité des négociations.

¹² Rappelons que les vingt-neuf sujets de négociations fixés à Doha devaient aboutir à un compromis final respectant le principe de l'engagement unique au terme de trois ans de négociations. Il serait d'ailleurs souhaitable de renoncer à la règle de l'engagement unique, ce qui aurait pour effet de donner plus de flexibilité au cadre multilatéral.

¹³ Fallait-il condamner la Chine pour des mesures incompatibles avec les règles du commerce international la veille de la réunion censée débloquer la situation ?

Le troisième élément d'analyse concerne la gouvernance du système commercial multilatéral.

Les compromis commerciaux ont toujours consisté à transformer intérêts commerciaux nationaux en règles collectives de coopération multilatérale. Cette négociation montre que les négociateurs n'arrivent pas à développer une stratégie de négociations, tant à destination des groupes socioéconomiques nationaux qu'envers d'autres membres, qui permettrait cette transformation. Deux raisons peuvent être avancées. D'une part, le juridicisme du système OMC s'avère contre-productif, illustrant qu'à ce niveau l'expansion de la règle de droit n'est pas synonyme d'efficacité de la gouvernance globale de l'échange. D'autre part, et en droite ligne de ce qui précède, la procédure de règlement des différends, qui a certes montré son efficacité, produit un effet coupe-feu à la ratification de nouveaux accords. Les États membres, sachant qu'ils n'auront aucune échappatoire en cas de litige commercial, sont peu enclins à ratifier de nouveaux accords compte tenu de l'effet verrouillage dont est porteuse la procédure de règlement des différends. L'appel à des communautés d'experts, la reconnaissance de la preuve scientifique comme critère crucial dans le règlement ou non d'un différend sont quelques-uns des éléments qui ont conduit les États à vouloir se réapproprier la procédure au risque d'atténuer son efficacité¹⁴.

Rendre le multilatéralisme praticable

La place centrale de l'OMC dans la gouvernance globale découle de la présence de la procédure de règlement des différends. Elle confère à l'OMC le statut de pouvoir exécutif au sein des organisations internationales. Ce serait un moyen d'établir une hiérarchie des valeurs en matière de gouvernance globale. Certes cela revient à ouvrir le redoutable chantier de l'internormativité au niveau international, mais il faudra bien le faire un jour ou l'autre, sans quoi il n'y aura jamais de gouvernance économique globale. Le précédent sur le dossier de l'accès aux médicaments devrait être à la fois perfectionné, approfondi et systématisé. Dans la même perspective, un système commercial multilatéral qui a restreint les échanges pour sauver les tortues ne serait-il

Le précédent sur le dossier de l'accès aux médicaments devrait être à la fois perfectionné, approfondi et systématisé.

pas en mesure de penser des régulations relatives à la sécurité alimentaire, au changement climatique ou au transfert de technologie ? Au lieu de focaliser le débat sur la participation de la société civile à la procédure de règlement des différends, ne serait-il pas davantage pertinent qu'une conférence ministérielle ou que le Conseil général de l'OMC – et non une mini-ministérielle informelle et non prévue dans les Accords de l'OMC – produisent des textes définissant la doctrine de l'OMC sur l'ensemble de ces questions et d'autres (clause sociale, etc.). Ces décisions serviraient de feuilles de route aux juges du commerce international dans les décisions qu'ils ont à prendre.

En outre, poser en 2008 l'agenda commercial multilatéral dans les mêmes termes qu'en 2001 ne peut que conduire à une impasse. Ainsi la crise alimentaire mondiale n'aurait-elle pas dû conduire à redéfinir l'ordre du jour du dossier agricole, car ni la baisse des droits de douane ni la suppression des subventions ne résoudront le problème.

L'option d'une gestion quantitative de la question et de la mise en place de mécanismes de compensation à destination des producteurs n'est absolument pas envisagée.

Envisager cette option reviendrait à ouvrir un débat sur une refondation du compromis multilatéral. On a longtemps expliqué qu'il ne fallait pas que l'OMC traite des questions autres que commerciales (clause sociale, environnement, transfert de technologie, dette, sécurité sanitaire). Elle ne serait pas faite pour cela et devrait se consacrer aux dossiers pour lesquels savoir-faire et procédures sont disponibles. Les faits se sont chargés de démentir cette analyse. Il ne s'agit pas de régler de façon définitive la question de la gouvernance multilatérale de l'échange, mais d'ébaucher une analyse sur les fondements de cette refondation du compromis multilatéral.

Sous la double proposition d'un ré-équilibre des rapports interétatiques et des effets adverses du multilatéralisme compétitif, il apparaît que l'enjeu pourrait être celui de la définition d'un régime international de concurrence praticable. En aucun cas il ne s'agit de rouvrir le dossier de la concurrence tel que posé à l'OMC depuis la conférence ministérielle de Singapour (1996) jusqu'au compromis de juillet 2004. Celui-ci ne visait qu'à créer un cadre ouvert pour favoriser la

¹⁴ La rénovation de la procédure de règlement des différends constitue une négociation séparée de l'agenda de Doha.

circulation et l'accumulation de capitaux. Un régime international de concurrence praticable aurait une double dimension : sectorielle et interétatique.

Dans un premier temps et dans le cadre de l'OMC c'est la dimension interétatique qu'il serait possible d'envisager. Il s'agirait, entre autre, d'ouvrir une réflexion sur la définition de catégories de pays à l'OMC allant au-delà du découpage actuel (PED, PMA, pays développés). L'accord sur l'agriculture admet des catégorisations particulières (pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, par exemple). La création des RAM (*recently acceded members*), bénéficiant, en raison de leur accession à l'OMC d'une dérogation quant à leur ajustement à de nouveaux accords, offre un précédent opérationnel. Ces catégories bénéficieraient de droits particuliers, d'obligations également, de mesures temporaires et dérogatoires à la norme multilatérale avec des procédures de sortie et d'extinction de ces exemptions clairement balisées. Les États membres auraient à s'identifier, chaque fois que nécessaire, à une catégorie dans le cadre d'une négociation. Le Secrétariat de l'OMC et la procédure de règlement des différends garantiraient la cohérence d'ensemble des accords multilatéraux négociés.

Le mérite de cette option est triple. Premièrement, elle donnerait des garanties à l'ensemble des membres de l'OMC et permettrait de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des intérêts en présence. Deuxièmement, elle sortirait les négociations de la logique des coalitions, conçues comme des instruments de blocage, pour une logique de catégories officielles et reconnues par le Secrétariat et les États membres. Troisièmement, elle lèverait les blocages sur la différenciation, celle-ci ayant été conçue comme un moyen de normaliser le traitement des émergents (accroissement de leurs obligations, voire réduction de leurs droits commerciaux) par rapport au reste des PED.

Il serait également possible d'imaginer des procédures multilatérales de compensation censées atténuer les externalités négatives de la libéralisation. Est-il normal que cette dernière soit pensée en termes collectifs alors que ces effets restent de la responsabilité individuelle des États ? Il existe des accords sectoriels

internationaux régulant la concurrence. À l'avenir, l'OMC pourrait servir de forum pour la négociation de ce type d'accords. D'une part, elle offre un moyen de créer une cohérence entre ces sous-régimes internationaux. D'autre part, elle veillerait à la conformité de ces accords avec la norme multilatérale.

Ces quelques lignes avaient pour objectif de montrer que l'OMC pourrait servir à autre chose qu'à libéraliser et ouvrir les marchés, et qu'il est peut-être temps de réfléchir à la nature et à l'objectif de la régulation multilatérale. La pièce de théâtre¹⁵, dont s'inspire le titre de cette chronique, met en relief le cynisme des politiques ainsi que leur manipulation des symboles et de la notion de droit. Giraudoux en appelle à la lucidité devant « *deux bêtises, celle des hommes et celle des éléments* ». Cet appel peut-il être entendu sur les bords du lac Léman ?

¹⁵ *La guerre de Troie n'aura pas lieu* (1935) de J. Giraudoux.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette publication demeurent l'entière responsabilité de l'auteur-e et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Observatoire des Amériques ou des membres du Centre d'Études sur l'intégration et la Mondialisation (CEIM).